



# TRANSFORMER LE LYCÉE PROFESSIONNEL

## PROJET DE GRILLE ELEVE EN CAP

La nouvelle organisation des enseignements prévoit une seule grille horaire pour un cycle de deux années en lieu et place des trois grilles existantes. Elle s'applique à la rentrée 2019 pour la première année du cycle, en 2020 pour la seconde année. En fonction des besoins et du niveau de l'élève, le parcours pourra désormais être adapté et le diplôme préparé en 1, 2 ou 3 ans.

Afin d'améliorer les apprentissages des élèves ainsi que les conditions de travail des enseignants, les moyens sont redéployés ainsi :

- des heures de co-intervention, assurées par le professeur enseignant la spécialité professionnelle conjointement avec le professeur enseignant le français, et celui enseignant les mathématiques créant ainsi une différence avec les modalités pédagogiques du collège. C'est aussi le moyen pour les élèves de s'approprier le sens des enseignements généraux dans un contexte et une perspective professionnels à même de renforcer leurs acquis. ;
- un volume horaire est dédié en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années à la réalisation d'un chef d'œuvre, aboutissement d'un projet pluridisciplinaire qui vise à développer inventivité et créativité ;
- des temps consacrés à la consolidation des acquis, à l'accompagnement personnalisé et à l'accompagnement au choix d'une orientation permettent de répondre aux besoins particuliers de chaque élève et d'individualiser le parcours de chacun ;
- des dédoublements sont facilités grâce à un seuil d'effectifs autorisant à enseigner en groupe à effectif réduit, abaissé à 18, au lieu de 19 auparavant.

Enfin, la durée totale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sera de 12 à 14 semaines en fonction de la durée fixée par l'arrêté de création de la spécialité. Les établissements auront la liberté de moduler le nombre de semaines de PFMP pour chaque année, dans le respect de la durée totale sur le cycle, prévue pour chaque spécialité.

Lorsque la durée du cycle est de 1 an, la durée minimale des PFMP est fixée à 5 semaines.

# GRILLE HORAIRE

## CAP

Volume horaire de référence (a) correspondant à une durée de 55 semaines d'enseignement, 14 semaines de PFMP et 3 semaines d'examen

### ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

Enseignement professionnel

Enseignements professionnels et français en co-intervention (c)

Enseignements professionnels et mathématiques en co-intervention (c)

Réalisation d'un chef d'œuvre (d)

Prévention-santé-environnement

### ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Français, histoire-géographie

Enseignement moral et civique

Mathématiques – Physique-Chimie

Langue vivante

Arts appliqués et culture artistique

Education physique et sportive

**Consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement aux choix d'orientation**

**TOTAL**

**PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

	PREMIÈRE ANNÉE			DEUXIÈME ANNÉE			TOTAL SUR 2 ANS
	Total	Dont en classe entière	Dont effectif réduit (b)	Total	Dont en classe entière	Dont effectif réduit (b)	
Enseignement professionnel	333,5	58	275,5	312	52	260	645,5
Enseignements professionnels et français en co-intervention (c)	43,5	43,5	0	39	39	0	82,5
Enseignements professionnels et mathématiques en co-intervention (c)	43,5	43,5	0	39	39	0	82,5
Réalisation d'un chef d'œuvre (d)	87			78			165
Prévention-santé-environnement	43,5	0	43,5	26	0	26	69,5
	<b>551</b>			<b>494</b>			<b>1045</b>
Français, histoire-géographie	43,5	14,5	29	39	13	26	82,5
Enseignement moral et civique	14,5	0	14,5	13	0	13	27,5
Mathématiques – Physique-Chimie	43,5	14,5	29	39	13	26	82,5
Langue vivante	43,5	14,5	29	39	13	26	82,5
Arts appliqués et culture artistique	29	14,5	14,5	26	13	13	55
Education physique et sportive	72,5	72,5	0	65	65	0	137,5
	<b>246,5</b>			<b>221</b>			<b>467,5</b>
<b>Consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement aux choix d'orientation</b>	101,5	43,5 (e)	58	91	39	52	192,5
<b>TOTAL</b>	<b>899</b>			<b>806</b>			<b>1705</b>

6 à 7 semaines

6 à 7 semaines

12 à 14 semaines

(a) : Volume horaire élève identique quelle que soit la spécialité (1705 h)

(b) : Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectifs est atteint.

(c) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(d) : Horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(e) : Dédoublements possibles en fonction des besoins des élèves.